

Action sociale

En matière d'Action sociale, AREGE RETRAITE DES SALARIES propose à ses cotisants, sous certaines conditions, différentes aides et avantages définis chaque année par les membres du Conseil d'administration dans le cadre de sa politique sociale.

→ Demandes de secours

✓ Situation de handicap

Participation aux frais liés au handicap du cotisant, d'un enfant ou d'un conjoint dont il assume la charge. Etude du cas uniquement **après remboursements légaux et prestations extra-légales** (CPAM, mutuelle, prestations supplémentaires de la Sécurité sociale...).



✓ Aides aux aidants

Participation aux frais d'hébergement temporaire ou d'accueil de jour, de services à domicile, (auxiliaire de vie, portage de repas,..) dans l'intervalle de l'application de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou en cas d'indisponibilité momentanée de l'aidant. Cette aide s'adresse aux cotisants ayant à charge de façon permanente une personne âgée ou handicapée.

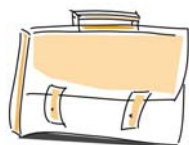
✓ Aide au retour à l'emploi

En cas de situation de chômage il est possible de solliciter une aide destinée à soutenir un projet de formation dans le cadre d'un retour à l'emploi, sous réserve d'avoir été affilié à la caisse à la date de rupture du contrat de travail.

✓ Aides exceptionnelles

Un secours ponctuel et exceptionnel peut être accordé au demandeur se trouvant momentanément en situation de précarité. Une évaluation sociale réalisée par une assistante sociale est demandée.

✓ Bourses d'études 2008-2009



Allouées aux salariés cotisant à AREGE RETRAITE DES SALARIES dont les enfants poursuivent les études suivantes : classe de première – Terminale – 2^{ème} année de CAP ou BEP – études supérieures (au-delà du BAC). Sont exclues les études rémunérées et les études par alternance. La limite d'âge de l'étudiant est fixé à 26 ans.

Une participation au coût d'un crédit étudiant peut également être envisagée. (non cumulable avec la bourse)

Ce soutien est attribué après étude du dossier sous forme de subvention annuelle unique.

Les critères pour l'année scolaire 2009-2010 seront décidés fin 2009.

Contact : Service social ☎ 03 89 33 24 48

➤ **Date limite de retour des dossiers : le 30 novembre 2008**

➔ **L'ensemble de ces aides est soumis à l'appréciation de la Commission sociale en fonction de la politique sociale en vigueur.**

Contact : Service social ☎ 03 88 28 66 26

→ Avantages et partenariats

✓ Stage de préparation à la retraite

Le départ en retraite est un cap important à franchir, c'est pourquoi notre institution souhaite accompagner ses cotisants en prenant en charge les frais de stages proposés par un organisme de formation. Les stages sont organisés par nos services lorsqu'un nombre suffisant de participants est atteint.

Contact : Service social ☎ 03 88 28 66 29

✓ Les prêts immobiliers : achat/construction ou amélioration du logement



- Prêt à l'achat ou à la construction

Il s'agit d'un prêt complémentaire d'un montant de 6 100 € remboursable sur 8 ans.

- Prêt à l'amélioration du logement

Ce prêt d'un montant de 3 050 € remboursable sur 6 ans, est destiné à financer des travaux d'amélioration ou de transformation du logement.

A titre indicatif, le taux d'intérêt au 1er janvier 2009 est de 3,04%, assurance décès obligatoire incluse.

Conditions d'attribution (dans la limite des fonds disponibles) :

- être affilié à notre caisse de retraite à la date de la demande,
 - le prêt doit concerner la résidence principale,
 - ne pas avoir de prêt en cours auprès de notre caisse de retraite,
 - avoir un taux d'endettement inférieur à 33 %,
 - produire la caution solidaire d'un tiers
 - engager des travaux d'amélioration d'un montant minimum de 3 600 €
 - la demande doit être déposée avant l'acquisition ou la construction du bien et avant tous travaux.
- Toute demande fera l'objet d'une étude par le biais d'un questionnaire adressé sur demande au cotisant.

☎ Contactez le Centre de Gestion des prêts au 03 89 33 24 60

✓ Actions collectives

En plus des aides aux particuliers, AREGE RETRAITE DES SALARIES apporte également son soutien à la collectivité. Ses axes prioritaires d'intervention sont le maintien à domicile et l'hébergement des personnes âgées dépendantes physiques ou psychiques.

Apporter, par exemple, un soutien financier lors d'une création, d'une réhabilitation ou d'aménagements de maisons de retraite, permet de maintenir le prix de journée demandé aux résidents.

✓ Vacances

Cadrilège Alizé

La centrale de réservation met à votre disposition, à des tarifs préférentiels, des résidences de vacances appartenant aux caisses de retraite AGIRC-ARRCO. Pour tous renseignements, réservations ou demandes de catalogue contactez le :

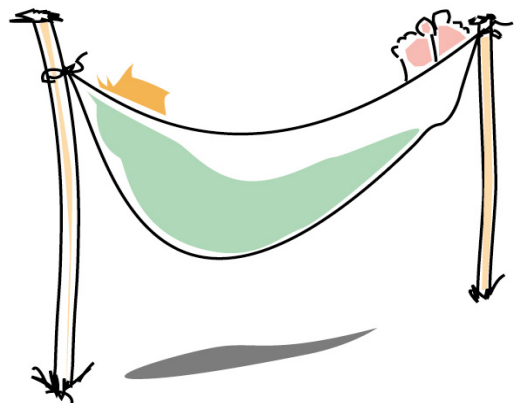
0 825 038 686 (n° indigo 0,15 €/min.) ou www.cadrilegealize.com

Belambra

Notre partenaire Belambra (ex VVF) vous permet de bénéficier jusqu'à 20% de réduction sur certaines périodes.

Pour tous renseignements, réservations ou demandes de catalogue contactez le :

0 825 355 354 ou <http://www.belambra-vvf.fr/>



Le code 5097 S et un justificatif d'appartenance à la caisse (lettre, relevé de points, à l'en-tête de la caisse) vous seront demandés.